

Montreuil, le 24 mai 2024

A l'attention de M. Grégory EMERY
Directeur général de la santé

**Ministère du Travail, de la Santé et des
Solidarités**

14, avenue Duquesne
75 007 Paris

Monsieur le Directeur Général de la Santé,

Le décret n° 2023-1146 du 6 décembre 2023, modifié par le décret du 23 avril 2024, détermine les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue par l'article 36 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, relatif à l'établissement de certificats de décès par des infirmiers diplômés d'Etat sous conditions.

Dans ce décret il est notamment stipulé que l'expérimentation est ouverte à tout infirmier diplômé, qu'il soit libéral ou salarié. Or, nous constatons que les ARS limitent l'expérimentation aux IDE libéraux et IDE salariés des EHPAD et des HAD, en excluant de nombreux infirmiers salariés, notamment ceux des centres de santé tout comme ceux des SSIAD et des équipes mobiles de soins palliatifs.

Aucune raison légitime ne justifie la mise à l'écart des centres de santé et de leurs infirmiers d'une expérimentation que la FNCS et tous ses adhérents soutiennent.

Pour rappel, ces infirmiers ont des compétences et des expériences égales à leurs collègues libéraux et nombre d'entre eux sont volontaires pour participer à cette mission de service public.

A titre d'illustration concernant les visites à domicile en centre de santé les données de l'Observatoire des centres de santé (ATIH), pour 2023 montrent que :

- 99 % des 450 centres de santé infirmiers voient leurs infirmiers intervenir à domicile
- 33% des 678 centres de santé polyvalents ont des équipes infirmières qui interviennent à domicile
- 5 400 infirmiers exercent dans les centres de santé

.../...

.../...

Pour compléter, 61 % des centres de santé médicaux et polyvalents et 40% des centres infirmiers sont en zone déficitaire et près d'un tiers des centres de santé polyvalents sont implantés dans les quartiers en politique de la ville.

Ainsi cette expérimentation, dont souhaitent se saisir les centres de santé et leurs équipes infirmières, est une chance pour ces territoires et leur population déjà victimes d'inégalités de santé majeures.

Aussi, les adhérents de la FNCS que je représente demandent instamment que les infirmiers salariés des centres de santé soient respectés et partie prenante de cette expérimentation, qu'ils puissent sans plus attendre accéder aux formations prévues et à cette mission de service public.

Je vous remercie pour l'attention portée à notre sollicitation et vous prie d'accepter mes sincères salutations.

Dr Hélène COLOMBANI,
Présidente

